



Signataires : Romain de Sainte Marie, Nicole Valiquer Grecuccio, Léna Strasser, Uzma Khamis Vannini, Céline Bartolomucci, Julien Nicolet-dit-Félix, Laura Mach, Louise Trottet, Yves de Matteis, Sophie Bobillier, Pierre Eckert, Jean-Marc Guinchard, Caroline Renold, Patricia Bidaux, Grégoire Carasso, Thierry Arn

Date de dépôt : 17 mars 2026

Proposition de résolution **pour le maintien de l'établissement Lullin, dispositif essentiel de** **prévention du décrochage scolaire**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'établissement Lullin, créé en 2014 au sein du dispositif de l'enseignement secondaire II du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), accueille temporairement des élèves confrontés à une situation de crise personnelle, familiale, sociale ou de santé rendant momentanément impossible le suivi d'une scolarité ordinaire ;
- que ce dispositif propose un accompagnement individualisé et pluridisciplinaire de courte durée permettant aux élèves de se stabiliser et de reprendre leur parcours de formation ;
- que les élèves concernés proviennent de différentes filières de l'enseignement secondaire II (collège, école de culture générale, centres de formation professionnelle) et se trouvent souvent dans des situations de grande vulnérabilité ;
- que l'établissement Lullin constitue un instrument reconnu de prévention du décrochage scolaire, permettant à de nombreux jeunes de poursuivre leur formation et d'accéder à une certification ;

- que l'évaluation réalisée en 2019 par le service de la recherche en éducation (SRED) a notamment mis en évidence un taux de maintien en formation supérieur à 80% pour les élèves ayant bénéficié du dispositif ;
- que la prévention du décrochage scolaire constitue un objectif central des politiques publiques en matière de formation et d'intégration des jeunes, en particulier dans un contexte marqué par des enjeux croissants de santé psychique et de fragilisation sociale ;
- que le coût humain, social et économique du décrochage scolaire est largement supérieur à celui des dispositifs de prévention et d'accompagnement ;
- que le DIP a annoncé aux collaboratrices et collaborateurs concernés une évolution de l'établissement Lullin conduisant à la fermeture du dispositif à la fin de l'année scolaire 2025-2026 et au redéploiement des ressources dans les établissements du secondaire II ;
- que cette évolution soulève des interrogations quant au maintien d'une réponse adaptée pour les élèves nécessitant un dispositif temporaire, intensif et spécialisé, malgré le dispositif de formation préqualifiante visant également à prévenir le décrochage scolaire ;
- qu'une telle décision mérite d'être éclairée par une analyse approfondie et indépendante de l'efficacité du dispositif et de ses alternatives et qu'elle ne peut être prise dans un tel manque de transparence,

invite le Conseil d'Etat

- à renoncer à la fermeture de l'établissement Lullin tant qu'une évaluation complète de ses effets et de ses alternatives n'a pas été réalisée ;
- à présenter au Grand Conseil une stratégie globale de prévention du décrochage scolaire dans l'enseignement secondaire II, incluant les dispositifs de soutien intensif et les ressources nécessaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'établissement Lullin constitue depuis plus d'une décennie un dispositif spécifique du secondaire II genevois destiné à accompagner temporairement des élèves confrontés à des situations de crise qui compromettent leur capacité à poursuivre une scolarité ordinaire. Créé en 2014 au sein du dispositif du département de l'instruction publique (DIP), il accueille des jeunes issus des différentes filières de l'enseignement secondaire II – collège, école de culture générale ou centres de formation professionnelle – qui traversent des difficultés personnelles, familiales, sociales ou de santé. Le principe du dispositif est simple mais essentiel : offrir, pour une durée limitée, un cadre pédagogique et éducatif individualisé permettant aux élèves de se stabiliser, de retrouver des repères et de préparer leur retour dans leur établissement d'origine. Cette prise en charge pluridisciplinaire, mobilisant enseignants et professionnels du soutien psychosocial, vise avant tout à éviter les ruptures de parcours et à maintenir les jeunes concernés dans une trajectoire de formation menant à une certification.

Les résultats observés témoignent de l'utilité de cet outil. Une évaluation menée en 2019 par le service de la recherche en éducation (SRED) a notamment mis en évidence un taux de maintien en formation supérieur à 80% pour les élèves ayant bénéficié du dispositif.

Dans un contexte où la prévention du décrochage scolaire constitue un enjeu majeur, un tel taux illustre la pertinence d'un accompagnement intensif et ciblé pour des jeunes traversant une période de grande fragilité.

Au-delà des trajectoires individuelles, la prévention du décrochage scolaire représente également un enjeu collectif. Les conséquences d'une sortie prématurée du système de formation sont bien documentées : insertion professionnelle plus difficile, précarité accrue, fragilisation sociale et coûts importants pour les collectivités publiques. A l'inverse, les dispositifs permettant de maintenir les jeunes dans un parcours de formation qualifiante constituent un investissement social et économique durable.

C'est dans ce contexte que les collaboratrices et collaborateurs de l'établissement Lullin ont été informés de l'évolution envisagée par le DIP, évolution qui conduirait à la fermeture du dispositif à la fin de l'année scolaire 2025-2026 et au redéploiement des ressources dans les établissements du secondaire II.

Selon les éléments communiqués, cette réorganisation s'inscrit dans une réflexion plus large sur les dispositifs d'accompagnement des jeunes en

difficulté et sur la réforme de la formation préqualifiante. L'objectif annoncé est notamment de renforcer la présence d'équipes pluridisciplinaires directement au sein des établissements afin d'accompagner plus largement les élèves en situation de vulnérabilité.

Si la volonté de renforcer l'accompagnement au sein des établissements peut être saluée, elle ne doit toutefois pas conduire à la disparition d'un dispositif spécialisé qui répond à des situations spécifiques. L'expérience acquise depuis plus de dix ans montre en effet que certains jeunes ont besoin, pour une période limitée, d'un cadre distinct de leur établissement d'origine afin de se reconstruire et de reprendre pied dans leur parcours de formation.

De ce point de vue, l'établissement Lullin joue un rôle complémentaire aux autres dispositifs du secondaire II, en particulier à ceux relevant de la formation préqualifiante. Alors que ces derniers visent principalement à soutenir des jeunes rencontrant des difficultés dans leur transition vers une formation qualifiante ou dans l'acquisition des prérequis nécessaires à celle-ci, le dispositif Lullin intervient quant à lui comme un espace de stabilisation temporaire pour des élèves déjà engagés dans une formation mais confrontés à une crise ponctuelle susceptible de provoquer une rupture de parcours.

Autrement dit, la formation préqualifiante et le dispositif Lullin ne poursuivent pas les mêmes objectifs et ne répondent pas aux mêmes besoins. Ils constituent au contraire deux instruments complémentaires d'une même politique publique visant à prévenir le décrochage scolaire et à soutenir les jeunes dans la construction d'un parcours de formation durable.

Dans ce contexte, la fermeture du dispositif Lullin soulève des interrogations légitimes quant à la capacité du système éducatif genevois à continuer de répondre de manière adaptée à certaines situations particulièrement complexes. Une telle décision mériterait d'être précédée d'une analyse approfondie de ses conséquences, tant pour les élèves concernés que pour les établissements du secondaire II appelés à reprendre ces situations.

Au regard de ces éléments, la présente résolution vise à inviter le Conseil d'Etat à reconsidérer la suppression de ce dispositif et à garantir qu'un outil spécifique de prise en charge temporaire des élèves en situation de crise puisse être maintenu dans l'architecture globale des mesures de prévention du décrochage scolaire.

Mesdames et Messieurs les députés, nous vous remercions de réserver le meilleur accueil à cette proposition de résolution et de soutenir celle-ci.